



SESSION
25/03/2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_010-BF

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 19 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (24) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, B. Gleyze, G. Griffé, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laille, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (2) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laille).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Valla.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312 et D2312-1 ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération en date du 23 novembre 2020 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Débattu

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,

Aurélien CHEZEAU

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet aux membres du conseil municipal d'échanger sur la stratégie financière de la collectivité. Il constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire en permettant la discussion sur les priorités et sur les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Prévu par le Code général des collectivités territoriales (article L2312-1), il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et présente, conformément aux dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements en dépenses et en recettes ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contracté ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire ;
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément aux dispositions du décret n°216-834 du 23 juin 2016, ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans un délai de 15 jours après l'organisation du DOB et mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois.

I. Contexte général : situation économique et sociale

1. Environnement macro-économique

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés allant de la pandémie à la crise énergétique et inflationniste.

Au niveau mondial, l'année a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. La croissance mondiale est restée modérée en dépit d'une résilience plus forte qu'attendue de l'activité américaine (+4,9 % en rythme annuel au 3^{ème} trimestre), compte tenu de l'aggravation de la crise économique chinoise (forte croissance des défaillances des emprunteurs, déflation de 0,5 % enregistrée sur un an en novembre).

En Europe, la dynamique de désinflation se poursuit. Ayant atteint 10,6 % en octobre 2022, l'inflation n'était plus que de 2,4 % sur un an en novembre dernier ce qui devrait abaisser la pression sur les taux. Cette évolution est notamment due à la baisse des tarifs de l'énergie puis au début du ralentissement quant à la flambée des prix de l'alimentation au 2nd semestre.

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 80, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française, au cours du 1^{er} semestre 2023, avait plutôt bien résisté avec un acquis de croissance de 0,8 %, grâce notamment au soutien public qui a permis aux ménages d'amortir partiellement le choc des prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie. Le marché du travail était encore porteur avec un taux de chômage à 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023, un redémarrage de la consommation des ménages et une décélération de l'inflation (4,8 % en août).

Toutefois, après l'été, la situation économique s'est assombrie, le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance nationale. Initialement estimée faiblement positive par l'Insee, elle a basculé dans le rouge au 3^{ème} trimestre avec un recul du PIB de 0,1 %. Le ministre de l'Économie a décidé de maintenir sa prévision à 1 % pour 2023 et 1,4 % pour 2024. Malgré une baisse en octobre, la consommation des ménages reste légèrement positive (+0,6 %) bien que le pouvoir d'achat continue de baisser (-0,2 %), les ménages puisant sur leur épargne. Le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des mesures de soutien à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi et à une augmentation du chômage selon les projections de la Banque de France dans la lignée de l'augmentation enregistrée au cours du 2nd semestre 2023.

La Loi de Finances 2024 table donc sur une croissance de 1,4 % pour 2024.

Le déficit public s'est, tout au long de l'année 2023, maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019). D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics devraient se rétablir graduellement avec la fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques ce qui, pour tenir l'objectif de réduction à -4,4 % en 2024, devrait se traduire par une baisse des dépenses publiques (- 7,1 Mds d'€ en 2023, - 14,8 Mds d'€ envisagés en 2024) notamment par la suppression du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité.

Selon la dernière note de conjoncture publiée par l'Insee le 16 février dernier, le PIB serait resté stable au 4^{ème} trimestre 2023 et en augmentation de 0,9 % sur l'année 2023. La consommation des ménages aurait légèrement augmenté (+0,3 %) et le taux de chômage se serait stabilisé à 7,5 %. Le taux d'inflation serait ramené à 3,1 % sur un an.

Les chiffres enregistrés ces dernières semaines en-deçà des prévisions retenues lors de la Loi de Finances et la volonté du gouvernement de maintenir le cap de réduction du déficit public ont conduit le ministre de l'Économie à envisager de nouveaux trains d'économies de 10 Mds d'€. Un décret n°2024-124 du 21 février 2024 précise les différents secteurs concernés par les annulations de crédits, revenant pour partie sur les dispositions de la Loi de Finances. D'autres mesures d'économies, de l'ordre de 20 Mds d'€, ont été, par la suite annoncées.

2. Evolution des finances locales

Les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux ont été sensiblement bouleversées par la succession des crises sanitaires, énergétiques et inflationnistes.

Avec l'amélioration de leur situation financière en 2022, les collectivités locales ont pu aborder l'année 2023 plus sereinement que les années précédentes. Selon une note de conjoncture de la Banque Postale élaborée en septembre dernier, les recettes de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 3,2 % en 2023, dopées par la forte revalorisation des bases de la fiscalité (+7,1 %) et l'utilisation du levier fiscal par certaines collectivités. Ainsi, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties progresserait de 9,6 %, mais cette évolution serait freinée par le net recul des droits de mutation à titre onéreux, lié au repli brutal des constructions neuves.

La Loi de Finances pour 2023 prévoyait une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 M€, affectée à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion (90 M€), de la dotation de solidarité rurale (200 M€) et de la dotation d'intercommunalité (30 M€). Enfin, les produits des services ne progresseraient plus que de 5,6 % après 2 années de forte croissance.

Côté dépenses, toujours selon la même note de conjoncture, les dépenses de fonctionnement progresseraient de 5,8 %, enregistrant leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans, avec un impact important du contexte inflationniste sur les charges à caractère général (+9,4 %) compte tenu des différents indices des prix impactant la dépense locale : produits alimentaires (+13,6 %), combustibles et carburants (+5,2 %) énergie (+27 %), BT01 (+5,3 %) TP01 (+5%).

La dynamique est également enregistrée pour les dépenses de personnel en raison de l'intégration de plusieurs décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice, mesures de progression indiciaire sur les bas salaires, prime pouvoir d'achat, revalorisation indiciaire générale) dont les effets se feront également sentir en 2024. Les dépenses d'intervention progresseraient, quant à elles, de 4,2 % et les intérêts de la dette marqueraient un net rebond (+21 %).

L'investissement resterait dynamique, notamment dans le bloc communal, malgré une contraction de l'épargne nette (- 9 %) constatée sur tous les niveaux de collectivité. Les dépenses d'investissement seraient financées à 34 % par les recettes d'investissement compte tenu de la progression du fonds de compensation de la TVA (+11,5 %). Les subventions en provenance de l'Etat progresseraient avec la création du fonds vert et le recours à l'emprunt augmenterait de 6,6 % contribuant au financement des investissements à hauteur de 30 %. L'encours de la dette devrait donc progresser sur l'année 2023 de l'ordre de 2,1 %.

3. Loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 – Loi de finances 2024 : les mesures relatives aux collectivités locales.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 – 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. La trajectoire définie vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB à l’horizon 2027.

À cet égard, la trajectoire d’évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l’administration. Si le solde public total doit ainsi passer de -4,9 % en 2023 à -2,7 % du PIB en 2027, il est prévu que celui spécifique aux administrations publiques locales passe de -0,3 à +0,4 % sur la même période.

Pour ce faire, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB d’un point (de 11,2 en 2022 à 10,2 en 2027) et leur dette de 1,9 points de PIB (de 9,3 à 7,6).

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l’Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Et l’Etat fixe aux collectivités locales un objectif non contraignant d’évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement de +4,8 % en 2023, +2 % en 2024, +1,5 % en 2025.

Pour mémoire, la loi de finances 2022 avait opéré une réforme des indicateurs financiers avec notamment l’intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal et la modification du périmètre de calcul de l’effort fiscal. A noter que ces deux indicateurs entrent dans l’attribution et le calcul des dotations de l’Etat telles que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DUS), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ou bien encore le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). La Loi de Finances 2022 avait toutefois mis en place une fraction de correction qui a neutralisé les effets de la réforme en 2022. Cela a été prolongé en 2023. L’impact de la réforme débutera donc en 2024 et sera lissé jusqu’en 2028. La Loi de Finances 2024 prévoit toutefois une fraction de correction cette année de 90 % pour l’effort fiscal et de 80 % sur le potentiel fiscal.

La LFI 2024 prévoit également une hausse des transferts financiers de l’Etat aux collectivités de l’ordre de 1,3 %. Toutefois, l’augmentation annoncée du Fonds Vert de 2,5 Mds d’€ a été en partie rabotée par le décret du 21 février dernier. Seraient également concernées la réévaluation de la dotation pour les titres sécurisés (de 52,4 à 100 M€), la reconduction de la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés (10 M€) et la création d’une dotation de 5 M€ pour le financement du plan national contre les violences aux élus.

Les prélèvements opérés sur recettes de l’Etat au profit des collectivités territoriales seront en légère baisse en 2024 compte tenu de l’abandon ou la réduction de mesures telles que le soutien des communes face à la croissance des prix de l’énergie ou la revalorisation du point d’indice des fonctionnaires.

La DGF devrait au niveau national progresser de +1,2 %, soit 320 M€ concentrés sur la dotation de solidarité rurale (+150 M€) et la dotation de solidarité urbaine (+140 M€).

Concernant la DSR, si les critères d'éligibilité « bourg centre » et « péréquation » restent inchangés, le critère « revenu par habitant » est, quant à lui, modifié en prenant la moyenne sur 3 ans des revenus perçus.

Concernant la DSU, si les critères d'éligibilité ne sont pas modifiés (10 % des communes comptant entre 5 000 et 100 000 habitants pour ce qui concerne la strate démographique du Teil) à l'exception de la garantie de sortie pour les communes nouvelles, ce qui ne nous concerne pas.

Enfin, pour la DNP, si les critères d'éligibilité restent stables, la Loi de Finances instaure une garantie de sortie pour la partie majoration à hauteur de 50 % pour l'année N+1, à l'instar de ce qui existait déjà pour la partie principale.

À noter que le Comité des Finances Locales du 6 février 2024 a acté d'une rallonge de 10 M€ sur la DSU par rapport au montant adopté en Loi de Finances pour 2024, mesure financée entre autres par la minoration de la dotation forfaitaire des communes et de compensation de la suppression de la part « salaire » de la taxe professionnelle versée aux EPCI.

Plusieurs mesures, par ailleurs, avaient été prises en faveur de la planification écologique dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 7 Mds d'€ : aide à la rénovation de bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte, fonds vert, mesures dont on ne connaît pas à ce jour la consistance suite au décret du 21 février.

Les dotations en faveur de l'investissement local sont stables, avec notamment 1,046 Mds € pour la DETR, 570 M€ pour la DSIL, 150 M€ pour la politique de la ville. Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA devrait progresser de 6 %.

Concernant la politique de la ville, les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024 avec, en métropole, une signature avant le 31 mars, sachant que la liste des quartiers prioritaires sera actualisée au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et le mois de novembre de l'année N-2. Aussi le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour l'année 2024 est établi à 3,9 % (contre 7,1 % en 2022). Selon les prévisions de la Banque de France, il devrait être ramené à 2,5 % en 2025, 1,8 % en 2026 et 1,7 % en 2027.

En revanche, l'entrée en application de la réforme initiée en 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels, qui devait entrer en application en 2023, échéance repoussée en 2025, est à nouveau reculée d'un an pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Indépendamment de la Loi de Finances, de nouvelles mesures viennent impacter la masse salariale avec l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023, l'effet en année pleine également des mesures prises en milieu d'année pour la revalorisation des catégories C et des 1^{ers} grades de la catégorie B, l'attribution au 1^{er} janvier 2024 de 5 points d'indice à l'ensemble des fonctionnaires, la revalorisation attendue des montants de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) ou bien encore la revalorisation des frais de mission...

II. Un budget au service de la transformation de la ville

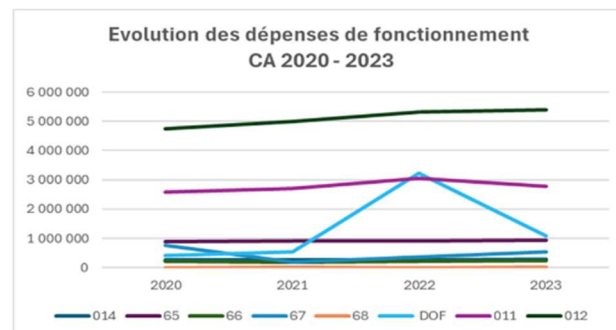
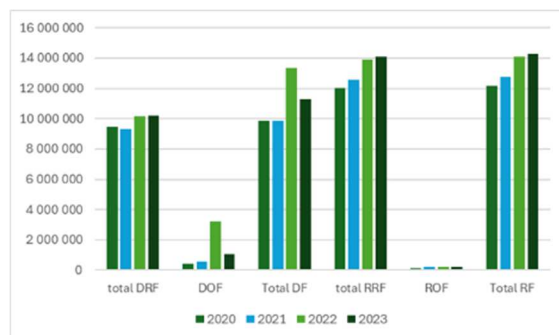
1. Analyse rétrospective

Les budgets de la commune, depuis 2020, ont été fortement impactés, non seulement par les évolutions nationales qui viennent d'être rappelées, mais également par les conséquences du séisme du 11 novembre 2019 et l'impact du projet de rénovation urbaine.

Le caractère exceptionnel d'un certain nombre de recettes ou de dépenses, l'important effort d'investissement engagé pour la reconstruction ou la réhabilitation des infrastructures et des équipements publics, le décalage entre la perception des recettes et la réalisation des dépenses générant des déficits d'investissement nécessitant des transferts depuis le budget de fonctionnement, perturbent la lecture et complexifient le pilotage budgétaire de la collectivité.

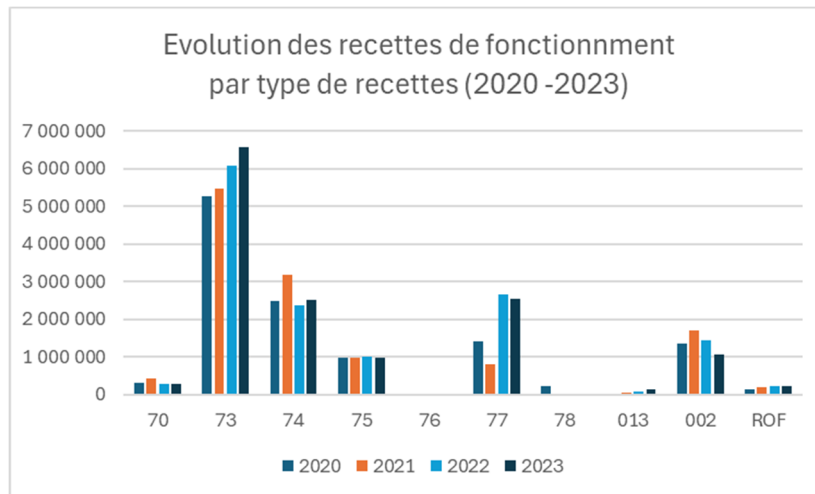
Il en résulte, par ailleurs, une situation atypique, hors-norme, rendant toute comparaison avec d'autres communes de la strate extrêmement périlleuse.

La rétrospective budgétaire 2020-2023 nous enseigne toutefois que sur la période, le total annuel des recettes de fonctionnement a progressé de 17,6 % (+ 17,2 % pour les recettes réelles de fonctionnement) alors que dans le même temps, le total des dépenses de fonctionnement a évolué de + 14,5 % (+ 8 % pour les dépenses réelles de fonctionnement).



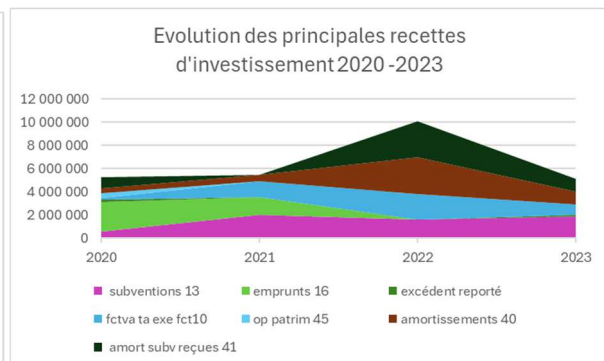
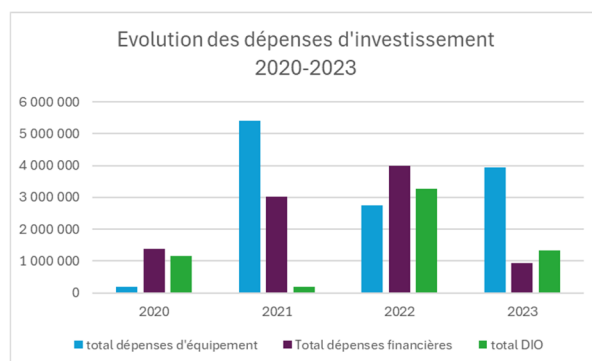
Malgré une baisse en 2023, les charges de gestion courante (environ ¼ des dépenses de fonctionnement) progressent sur la période de 8 %. La masse salariale (un peu plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement) progresse quant à elle, de près de 13,5 %, en partie toutefois compensée par des recettes également en augmentation significative. Les dépenses exceptionnelles occupent une part non négligeable du budget selon les exercices budgétaires considérés.

Les recettes de fonctionnement offrent, quant à elles, une variabilité tout aussi importante. Leur évolution est soutenue notamment par la dynamique des recettes fiscales qui représentent un peu moins de la moitié des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (+24,7 % entre 2020 et 2023). Les dotations de fonctionnement accordées par l'Etat (16 % des RRF) sont restées globalement stables (+0,7 % entre 2020 et 2023) malgré l'éligibilité de la commune à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2022. Là encore, les recettes exceptionnelles (chapitre 77) représentent un poids non négligeable et par définition plutôt erratique.



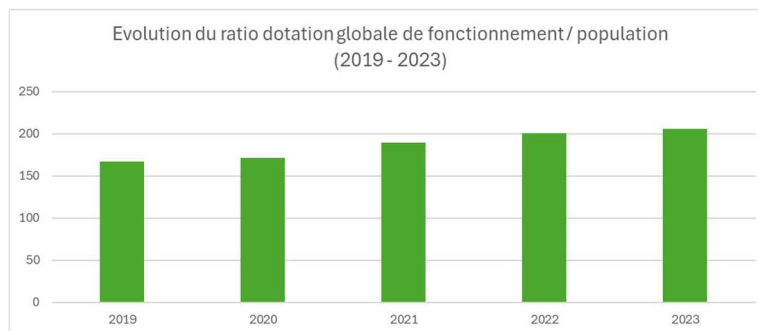
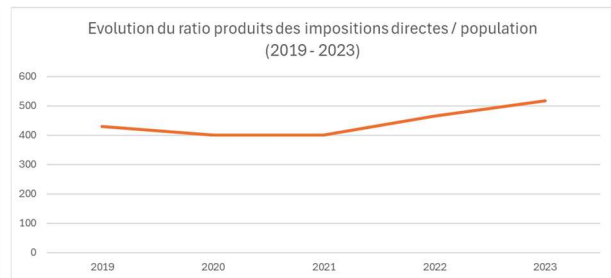
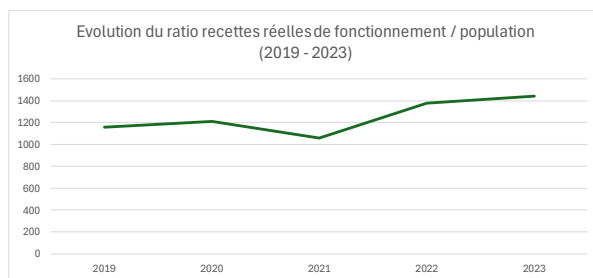
En matière d'investissement, la période a été marquée par un niveau d'investissement conséquent au gré de la reconstruction et de la transformation urbaine de la ville. Les années 2020-2022 ont été essentiellement consacrées à la rénovation des écoles du centre et de Mélas, la construction du groupe scolaire Rosa Parks, la rénovation du centre technique opérationnel, la réalisation d'une voie douce, la réhabilitation de l'avenue de l'Europe Unie.

L'année 2023 a poursuivi l'effort engagé avec l'aménagement du Parc Laparel, le démarrage des travaux de mise en conformité de l'espace Aden, la rénovation du centre social, la réhabilitation de l'avenue Vaillant Couturier ou bien encore le démarrage des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la Sablière ... tout en conduisant les phases études en vue de la mise en œuvre du 2nd volet du programme d'investissement consigné dans le Plan Partenarial d'Aménagement.



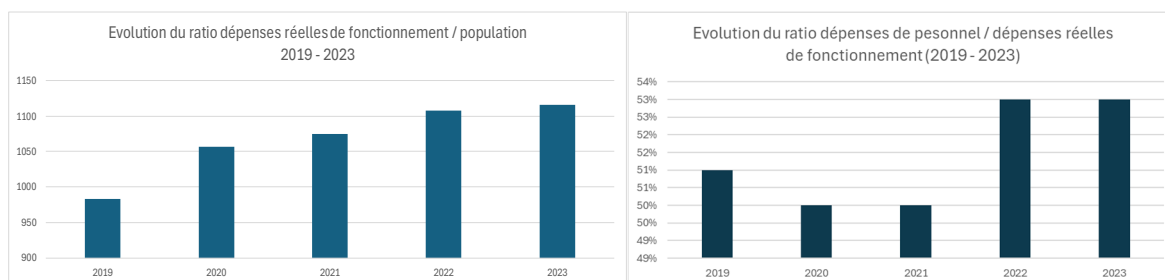
L'évolution des différents ratios d'analyse financière de la collectivité reflètent ces différentes tendances telles qu'ont pu en rendre compte les différents débats d'orientation budgétaire tenus en séance du conseil municipal ces dernières années.

Ainsi, en matière de ressources, après un certain fléchissement enregistré en 2021 – 2022 au niveau des recettes réelles de fonctionnement par habitant, lié en partie à la baisse des produits d'imposition directe par habitant – contrecoup probable du séisme – malgré une augmentation régulière de la dotation globale de fonctionnement par habitant, la dynamique des recettes a repris en 2022 notamment grâce aux revalorisations successives décidées par l'Etat des bases des taxes foncières dans un contexte inflationniste.

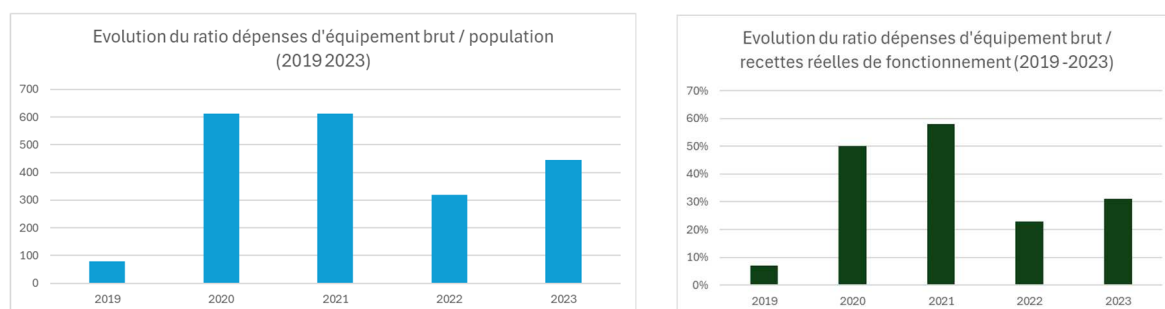


La commune perçoit de manière globale une DGF par habitant supérieure à la state compensant ainsi grâce à la solidarité nationale et l'activation des mécanismes de péréquation et de solidarité nationale, des produits d'imposition par habitant inférieurs à ce qui est constaté dans les communes comparables. La comparaison sur le ratio recettes réelles de fonctionnement par habitant est par contre peu intéressante car la situation teilloise comprend un certain nombre de recettes exceptionnelles sur la période qui faussent l'analyse des données.

En matière de dépenses, à l’instar des recettes de fonctionnement, nous pouvons constater une évolution assez nette des dépenses par habitant, là encore dictée par la situation locale hors-norme rencontrée par notre commune suite au séisme. Si les dépenses de personnel constituent, comme dans la totalité des communes le poste principal des dépenses de fonctionnement et si elles ont évolué de manière importante notamment depuis 2022 sous l’effet des mesures nationales de revalorisation salariale, elles demeurent, ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement, à un niveau inférieur à la moyenne de la strate (53,34 % en 2023 pour la commune contre 57,10 % pour la moyenne nationale de la strate).

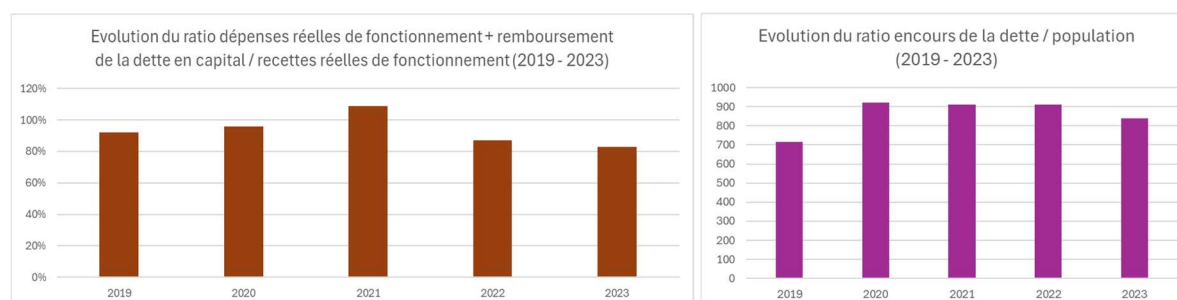


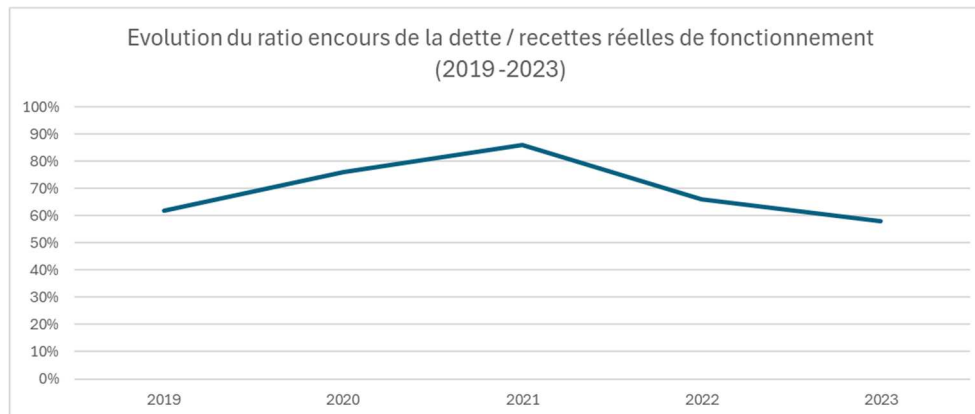
L’effort d’investissement opéré par la commune depuis 2020 est très net, malgré un léger fléchissement en 2022 et un redémarrage progressif en 2023, pour partie lié au cycle de vie des projets.



En 2023, sans atteindre les niveaux constatés en 2020 et 2021, le niveau d’investissement de la commune par habitant se situe encore près de 30 % au-dessus de la moyenne de la strate (contre plus du double en 2021).

Cet effort a pu être consenti notamment grâce à la solidarité nationale matérialisée dans le cadre du Projet Pluriannuel d’Aménagement, mais aussi nécessairement en 2020/2021 par le recours à l’emprunt pour financer le reste à charge de la commune résultant de l’effort de reconstruction post-séisme. Néanmoins, la décélération enregistrée en 2022 – 2023 et la non-mobilisation d’emprunts supplémentaires a permis à la commune de se désendetter en 2022 et 2023 pour revenir à une capacité de désendettement passant de 7,8 ans en 2020/2021 à 5,1 ans en 2023.





Cette amélioration aurait dû nous permettre de disposer de marges de manœuvre plus grandes pour faire face à une nouvelle phase d'investissements significatifs afin de poursuivre la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement en matière de reconstruction et de rénovation urbaine de la ville. Néanmoins, cette stratégie financière s'est retrouvée bousculée par le contexte de fortes tensions inflationnistes de ces deux dernières années que restituent mal les ratios d'analyse financière de la collectivité.

2. Orientations pour l'année 2024

Le budget 2024 s'inscrit dans la volonté de la municipalité de permettre à la commune de relever les enjeux de reconstruction post-séisme, de renouvellement urbain, d'inclusion et de redynamisation sociale, transformant ainsi progressivement le cadre de vie de ses habitants et permettant à notre cité de renouer avec son attractivité.

Trois priorités dessineront les choix budgétaires qui seront opérés :

- **La poursuite d'un effort d'investissement sans précédent** pour permettre à notre commune de se relever des épreuves dont elle a été victime dans le cadre du projet partenarial d'aménagement signé notamment avec l'Etat le 16 juillet 2020 et dont un avenant est venu en mars 2023 en préciser les modes opératoires.

La reconstruction ou la réparation des équipements publics endommagés par le séisme du 11 novembre 2019 sera donc poursuivie avec cette année notamment la poursuite du chantier de restructuration de l'hôtel de ville avec une livraison attendue au 1^{er} trimestre 2025, la reconstruction de l'église Notre Dame de l'Assomption avec une réouverture espérée pour la fin de l'année 2025 ou bien encore la sécurisation de la salle Paul Avon au cours de l'année.

Si les équipements publics constituent le fer de la lance d'une politique de renouveau urbain, c'est tout le centre-ville qui entame sa transformation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec notamment le réaménagement de tout le quartier de la place Jean Macé avec la déconstruction/reconstruction de l'église, les démolitions du Presbytère, de l'ancien garage Peugeot, de l'ancien bâtiment dit de l'Hexagone suivant celle de l'ancien bâtiment périscolaire de l'école du centre et la conception du projet de réaménagement de la place qui fera l'objet d'une concertation publique en cours d'année.

Autre quartier du centre-ville concerné par de vastes chantiers de requalification, le secteur Sépard – Marceau – République avec la construction par la Communauté de communes de nouveaux locaux commerciaux sur la place Semard, l’engagement des travaux de requalification de la rue Kléber et des rues adjacentes, le lancement du projet de requalification de l’ilot Marceau, avec le soutien de l’ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) dans le cadre d’un projet original d’accession sociale à la propriété et l’engagement d’opérations de reconquêtes de cellules commerciales.

Cet investissement public massif bénéficiera également au parc de logements privés qui, avec l’appui de l’Opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH 2020 -2025), poursuit sa rénovation, avec une augmentation attendue du nombre de projets soutenus cette année.

L’un des leitmotiv de ces travaux est indubitablement l’amélioration du cadre de vie des habitants. Cela passe également par le développement de la nature en ville et le développement des espaces verts contribuant ainsi aux enjeux de bien-être, de santé publique des habitants, de résilience face aux températures extrêmes, d’attractivité de notre commune et de nos quartiers.

Les travaux d’aménagement du Parc Laparel seront ainsi achevés au cours du 1^{er} semestre, parallèlement à la réhabilitation du LOL et nous espérons pouvoir engager en cours d’année également la rénovation des espaces publics du quartier Robespierre avec l’aménagement dans un 1^{er} temps d’un parking rue Robespierre, le temps que les parcelles privées concernées par la future place soient remises en état suite à leur démolition par leurs propriétaires avec l’aide de leurs compagnies d’assurance. La concertation se poursuivra également en vue de la requalification du centre ancien de Mélas autour de la création d’une nouvelle place permettant au quartier de retrouver un nouveau lieu de vie et de création de lien social.

Par la requalification de ses espaces publics, la commune vise avant tout à conforter son attractivité, à progressivement devenir une destination au cadre de vie qualitatif et à reconquérir le niveau de population d’avant-séisme. Les résultats du recensement effectué en janvier / février ne seront connus qu’en cours d’année mais nous espérons pouvoir engranger les fruits des efforts engagés ces dernières années. La dynamique locale du marché immobilier nous permet de l’espérer.

Alors qu’au niveau départemental le nombre de ventes immobilières s’est contracté fortement de plus de 49 % entre 2019 et 2022, sur la commune, malgré le séisme, la crise sanitaire et les difficultés nationales du secteur du bâtiment, elles ont, sur la même période, progressé de 37 %. Cela contribue également à la santé financière de la commune.

Ainsi, à titre d’exemple, si le produit des droits de mutation a connu, comme au niveau national, des évolutions erratiques ces dernières années avec une année record en 2022 (+28,5 % en 2 ans), ils sont retombés en 2023 en deçà du niveau de 2020. Sur la commune, avec un même constat de volatilité avec une envolée entre 2020 et 2022 de près de 134 %, ils se sont en 2023 repositionnés près du double du montant enregistré 3 ans plus tôt.

▪ La 2nde priorité vise à **conforter les politiques d'inclusion engagées dans le cadre de la politique de la ville**. L'engagement politique de la commune lui a permis de conserver ses deux quartiers prioritaires dans le cadre de la révision nationale des périmètres des QPV et de continuer ainsi à bénéficier des aides de l'État pour prolonger son action.

Un nouveau contrat de ville sera signé dans les prochaines semaines. Le contrat de ville 2024-2030 se veut un renfort des dispositifs de droit commun pour les deux quartiers prioritaires du Teil. Il apporte des compléments ciblés aux besoins des habitants sur sept axes prioritaires couvrant notamment l'accès au droit à l'emploi, la réussite éducative et professionnelle des jeunes en passant par la garantie de la tranquillité et du vivre ensemble. C'est un travail à plusieurs mains qui s'est fortement appuyé sur la participation citoyenne. Forte de son expérience de plusieurs années, la politique de la ville du Teil se consolide avec ce nouveau contrat.

L'inclusion sociale des personnes les plus en difficulté passe également par le retour à l'emploi de celles et ceux qui en sont les plus éloignés. Habilitée depuis décembre 2021 pour 5 ans dans le cadre de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », la commune du Teil, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, ambitionne de supprimer la privation d'emploi de longue durée en l'espace de 4 ans. En 2 ans, ce sont près de 90 emplois ainsi créés par les 2 entreprises à but d'emploi présentes sur la commune auxquels s'ajoutaient au 31 décembre dernier 66 personnes supplémentaires sorties du chômage de longue durée grâce à l'accompagnement délivré par la commune et le département au sein du dispositif. Et de nouvelles activités donnant lieu à embauches sont prévues en 2024.

Une évaluation à mi-parcours sera conduite en cours d'année permettant d'acter le chemin d'ores et déjà parcouru et de dresser les perspectives à tenir pour la 2nde moitié de l'expérimentation.

L'autre volet concerne les dispositifs d'accompagnement à la mobilité, dans le cadre d'une candidature de la commune à l'appel à manifestations d'intérêt lancé par l'ADEME en faveur des mobilités durables « A vélo 3 », permettant de relayer l'action des acteurs locaux conduite dans le cadre du programme « Ten Mod 2021-2023 » (étude sur le schéma de circulation douce, opération « apprendre à rouler », mise en place de 2 services expérimentaux de transports scolaires en triporteurs, actions diverses de sensibilisation...).

L'ambition est de donner plus d'ampleur à la mobilisation des habitants et des agents en écho au développement des aménagements opérés par les collectivités locales sur l'espace public afin de faciliter et sécuriser les déplacements (ouverture de la voie verte Le Teil-Alba, aménagement de la voirie communale et intégration des cheminements vélo dans les projets de requalification des rues principales...).

Dans la mesure où la candidature de notre commune serait retenue, la création d'une maison du vélo constituerait également un outil supplémentaire coucourageant au changement des comportements en matière de déplacement en ville, d'ores et déjà visible notamment chez les plus jeunes (à titre d'exemple en 2023, 20 % des élèves se rendaient à l'école Parks en vélo contre seulement 2 % en 2020).

▪ La 3^{ème} priorité concerne les questions **de sécurité et de tranquillité publiques** avec principalement deux volets, celui de la **protection contre les risques naturels** et celui de **la lutte contre la délinquance**.

En déclinaison des orientations du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain approuvé par l'Etat en 2013, la commune prévoit d'engager cette année d'importants travaux à sécuriser contre les éboulements rocheux, le quartier du Château, puis le boulevard Pasteur et la montée du Château. Ses travaux conséquents et onéreux ne pourront toutefois se faire sans l'aide de l'Etat et du Département, dont le soutien est attendu, nous l'espérons, au travers la mobilisation respective du fonds national de prévention contre les risques naturels (dit Fonds Barnier) et du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

En matière de prévention de la délinquance, la commune s'est dotée d'un dispositif de vidéoprotection depuis plusieurs années, qu'elle a en grande partie rénové il y a 3 ans. Cela concerne principalement les entrées de ville et l'axe central constitué de la rue de la République. Il vous sera proposé de compléter ce dispositif à l'entrée sud de la ville et, parallèlement, d'améliorer l'équipement en armes de défense de la police municipale, dont le rôle est essentiel en matière de tranquillité publique.

Celle-ci est, en effet, de plus en plus souvent appelée en 1^{er} ressort sur des situations délicates dans l'attente de l'arrivée des forces de l'ordre. La question de la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat d'une part et d'autre part avec l'ensemble des acteurs locaux de la prévention est un enjeu important sur lequel il conviendra de travailler.

3. Construction budgétaire 2024 – projections pluriannuelles

3.1 – Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement

Au moment où ce rapport d'orientation budgétaire est rédigé, nous ne disposons toujours pas de la notification des dotations de fonctionnement, subventions et participations accordées par l'Etat dont le montant, évalué à ce stade à 2,3 M€ (soit près de 18 % de nos recettes de fonctionnement) serait en baisse de près de 7,7 %.

La principale raison réside dans l'incertitude qui demeure quant à l'éligibilité de la commune à la Dotation de Solidarité Urbaine (222 K€), étant donné que la commune se situe très proche du seuil d'éligibilité. Par prudence, seul 50 % de la dotation de l'an dernier est à ce stade comptabilisé dans l'équilibre budgétaire prévisionnel (montant correspondant au filet de sécurité en cas d'inéligibilité). L'évolution attendue du produit de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 1,5 %, celle de la Dotation de Solidarité Rurale de 2%.

Nous avons reçu la notification de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, à nouveau en baisse de 7,7 % et de la dotation politique de la ville qui devrait progresser de 1,8 %. Nous anticipons également une baisse de la dotation nationale de péréquation et du FCTVA.

Les produits de la fiscalité locale sont évalués à près de 6,78 M€, en progression de 3 % par rapport au produit constaté l'an dernier. Ils correspondraient à près de 53 % de nos recettes de fonctionnement. Le levier principal est lié à l'augmentation de 3,9 % des bases décidée par l'Etat s'ajoutant à une légère augmentation anticipée de l'assiette. Il n'est, à ce stade, pas envisagé de modifier les taux d'imposition des taxes foncières.

La Communauté de communes Ardèche Rhône nous a notifié le montant des allocations compensatrices, à 1 224 087 € soit en progression de 2,3 % par rapport au produit perçu en 2023 et nous avons été également informés du produit de la taxe sur les pylônes électriques s'élevant à un peu plus de 141 000 €, en augmentation de 9,8 %. Nous anticipons, par contre, une poursuite de la baisse de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les produits des services, correspondant à un peu plus de 2 % des recettes de fonctionnement, sont évalués à la hausse (+ 9%) en raison de l'activation de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers.

Les produits exceptionnels devraient être en forte baisse mettant fin à la situation hors-norme post-séisme précédemment évoquée. Les autres produits devraient être relativement stables.

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté, compte tenu des résultats de l'exercice précédent, devrait être supérieur, autour de 1,8 M€ (soit près de 800 000 € au-dessus de celui de l'an dernier).

Au global, le montant attendu des recettes de fonctionnement devrait se situer autour de 12,7 M€, soit en baisse de 10 % par rapport au montant perçu en 2023.

Compte tenu de ces projections prudentes, le ratio recettes réelles de fonctionnement / population baisserait à 1 225 € par habitant mais ces projections sont provisoires et donc fragiles en l'absence des notifications de la DGF et notamment de notre éligibilité ou non à la Dotation de Solidarité Urbaine.

3.2 – Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

La crise inflationniste de ces deux dernières années a mis sous tension les budgets de fonctionnement de l'ensemble des collectivités locales, sapant leur capacité d'autofinancement.

Compte tenu des enjeux liés à la reconstruction et à la rénovation urbaine de notre commune, l'impératif est, malgré tout, de contenir le plus possible l'évolution de nos charges de fonctionnement, en dépit de l'inflation persistante et de l'impact d'un certain nombre de mesures décidées au niveau national.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire consacrée aux dépenses courantes de gestion (chapitre 011) devrait être en 2024 contenue, en baisse par rapport aux crédits votés en 2023 (- 10,9 %). Ainsi, un certain nombre de budgets opérationnels seront encadrés à la faveur d'efforts de gestion demandés aux services et aux élus référents. La commune poursuivra néanmoins son action volontariste afin d'améliorer des conditions de vie et d'études des jeunes teillois, de favoriser l'inclusion sociale par l'emploi de nos concitoyens, d'accompagner les initiatives locales et développer l'animation de la commune et l'accès à des loisirs culturels, sportifs ou socioéducatifs de qualité, tout en intensifiant nos efforts en vue de l'amélioration de notre cadre de vie tant en termes d'entretien que de propreté.

Il nous faut néanmoins absorber l'impact des mesures nationales décidées en matière de dépenses de personnel (chapitre 012). A titre d'exemples, la revalorisation indiciaire de 1,5 % du point d'indice décidée mi-2023 coulera près de 156 K€ en année pleine, s'ajoutant à la revalorisation de 3,5 % décidée en 2022 et à la revalorisation des bas salaires opérée au cours de l'année dernière (catégories C et une partie des catégories B).

L'attribution générale de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 devrait coûter, quant à elle, autour de 140 K€ et on peut s'attendre à une forte augmentation de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) compte tenu de ses modalités de calcul fixées, là encore, au niveau national.

Ainsi, les dépenses de personnel pour 2024 sont, à ce stade, évaluées à un peu plus de 5,7 M€, en progression de près de 7 % par rapport au budget voté en 2023. Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement devrait néanmoins se situer en 2024 autour de 56,2 %, inférieur donc à la moyenne de la strate (57,10 % en 2023).

À noter qu'un certain nombre de postes sont en partie cofinancés par l'État. Il en est ainsi pour les postes dédiés à l'insertion par l'emploi via le Fonds Social Européen, à la médiation et à la prévention dans le cadre de la politique de la ville du dispositif des adultes relais ou des Volontaires Territoriaux en Administration, aux activités d'accueil et d'orientation des public dans le cadre du dispositif France Services, pour un montant total qui devrait dépasser les 310 000 € en 2024.

L'effectif total de la collectivité comprend 123 postes inscrits au tableau des emplois dont 121 emplois permanents à temps complets et 2 emplois permanents à temps non complets. Parmi ces postes, 117 sont pourvus et donc 6 sont vacants, exclusivement sur des postes à temps complets, ce qui correspond à un effectif de 113,8 ETP en prenant en compte les temps non complets et les temps partiels. 107 postes sont occupés par des agents titulaires (93 %) et donc 10 le sont par des agents contractuels. 24 postes ont été créés sur emplois non permanents, occupés par conséquent par des agents non titulaires en contrat à durée déterminée. S'y ajoute 1 agent titulaire mis à disposition de la collectivité, ne figurant donc pas dans le tableau des effectifs.

Parmi les postes permanents, 7 relèvent de la catégorie A. 6 sont pourvus dont 3 par des agents titulaires et 3 par des agents sous contrat. 13 postes relèvent de la catégorie B dont 11 sont pourvus, 8 par des agents titulaires et 3 par des agents contractuels. 97 postes sur emplois permanents relèvent donc de la catégorie C, 94 sont pourvus et parmi eux on ne comptabilise que 3 agents contractuels. La collectivité privilégie donc de manière extrêmement forte le recrutement sur emplois permanents, à temps complet et dans le cadre d'emploi de la fonction publique territoriale contribuant ainsi de manière importante à la stabilité et à déprécier le personnel qu'elle embauche.

24 emplois non permanents ont été donc, par ailleurs, créés, la moitié à temps complet et l'autre à temps non complet. 22 sont pourvus par des agents contractuels, 2 sont vacants. 6 concernent la catégorie A, 3 la catégorie B (dont 2 vacants) et donc 15 la catégorie C.

Le montant total des dépenses de personnel (chapitre 012) est évalué pour l'année 2024 à 5 774 500 €. Il comprend 3 970 500 € au titre de la rémunération des agents et 1 804 000 € au titre des charges sociales. Par fonction, la ventilation prévisionnelle des crédits s'établit comme suit : 1 249 365 € sur l'administration générale (fonction 0), 205 584 € sur la fonction 112 (sécurité), 1 590 843 € sur la fonction 2 (éducation), 137 909 € sur les fonctions 31, 34 et 42 (culture & développement social), 2 077 660 € sur la fonction 5 (aménagement), 417 330 € sur la fonction 65 (insertion économique et économie sociale et solidaire), 95 809 € sur les fonctions 32 et 33 (sports et jeunesse).

La politique de gestion des ressources humaines et sa structuration feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi le conseil municipal sera, en cours d'année, sollicité pour se prononcer sur une nouvelle feuille de route pluriannuelle, à la faveur de la réactualisation des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Le ratio dépenses réelles de fonctionnement / population devrait continuer en 2024 sa progression s'élevant autour de 1 133 € par habitant. Il est néanmoins étroitement corrélé avec les résultats du recensement qui ne nous sont pas à ce stade connus.

Il nous faudra également absorber l'impact budgétaire de la mise en place du référentiel comptable M57 en matière d'amortissement avec désormais la mise en place d'un amortissement au prorata temporis et non plus lors de l'exercice budgétaire suivant. Nous anticipons ainsi, au titre des dépenses d'ordre en fonctionnement, une progression des amortissements, corollaire à une augmentation des dépenses d'équipement attendue en 2024. Enfin, nous maintiendrons le cap en matière d'autofinancement de nos investissements avec un virement vers la section investissement à ce stade envisagé autour de 1,7 M€, sans précédent avec le niveau attendu l'an dernier (autour de 300 K€).

Ainsi, le montant des dépenses d'ordre impactant la section fonctionnement devrait être doublé, s'élevant à près de 2,54 M€ en 2024.

3.3 – Intensifier les efforts d'investissement au bénéfice de la transformation de la commune

L'année 2024 et les années suivantes devraient connaître, en dépit du contexte budgétaire contraint rencontré par toutes les collectivités, une nouvelle phase d'investissement conséquent, de nature à nous permettre de relever les défis de la transformation urbaine de notre commune.

La section d'investissement du budget 2024 devrait s'élever à près de 11,7 M€ soit une progression de près de 13 % par rapport au montant voté en 2023, les dépenses d'équipement (6,85 M€) venant s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice précédent (près d'1 M€).

Le ratio dépenses d'équipement brut / population devrait donc très fortement progresser pour s'élever à près de 756 € par habitant (contre 446 € en 2023), dépassant les niveaux constatés aux comptes administratifs 2020 et 2021 (autour de 611 – 612 € par habitant).

Le vote du budget dans le cadre du référentiel comptable sera également l'occasion pour le conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un certain nombre d'Autorisations de Programmes, qui correspondent à des engagements pluriannuels de crédits d'investissement.

TABLEAU PREVISIONNEL DE VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2024							
opérations budget général	n°opération	pm montant TTC	Réalisé années antérieures	Montant A.P. 2024	ventilation prévisionnelle des crédits de paiement		
					2024	2025	2026
Démolition Reconstruction Eglise ND de l'Assomption	10020	3 600 000	585 000	3 015 000	1 346 000	1 500 000	169 000
Giratoire de la Sablière	115028	1 400 000	1 000 000	400 000	0	400 000	
Hôtel de Ville	10001	3 410 000	1 239 000	2 171 000	1 190 000	811 000	170 000
Aménagement urbain quartier Place Jean Macé	115048	5 062 490	157 727	4 904 763	1 318 000	2 700 000	886 763
Mise en conformité espace ADEN		132 000	0	132 000	82 000	50 000	
Protection contre les risques éboulement rocheux		413 100	0	413 100	306 000	107 100	
total		14 017 590	2 981 727	11 035 863	4 242 000	5 568 100	1 225 763
opérations budget annexe assainissement	n°opération	pm montant TTC	Réalisé années antérieures	Montant A.P.	ventilation prévisionnelle des crédits de paiement		
					2024	2025	2026
Aménagement de la rue Kleber	115041	1 576 000	0	1 576 000	1 000 000	576 000	0

3.4 – Développer la « culture de la ressource » et mobiliser les solidarités territoriales

Cet effort ne peut reposer que sur les seules ressources de notre commune et nous aurons à nous attacher à mobiliser la solidarité des autres niveaux de collectivité. L'Etat répond présent par un engagement conséquent dans le cadre du Projet partenarial d'aménagement. Les différents dispositifs nationaux ou territoriaux de soutien seront ainsi mobilisés pour aider à la commune à relever ses défis (DETR, DSIL, FNADT, ANRU, DPV, Fonds Vert...) au gré de la nature et des coûts des projets envisagés.

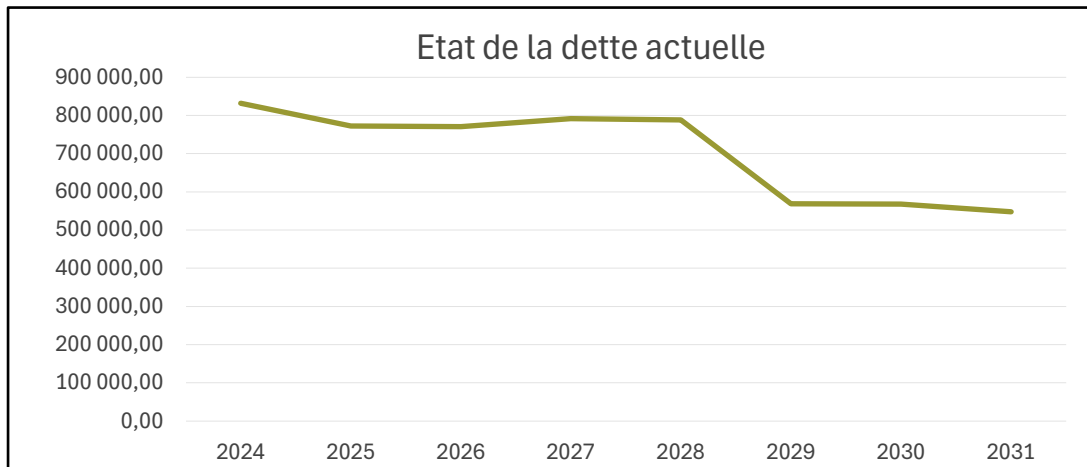
Près de 4,95 M€ de subventions d'équipement sont ainsi attendues sur 2024.

Nous espérons par contre que les autres échelons territoriaux, notamment la Région et le Département, soient également et enfin au rendez-vous car leur soutien, indispensable, nous a fait malheureusement défaut ces dernières années. Au cours de cette séance, vous serez donc amenés à vous prononcer sur différents dossiers de demandes de financement, auprès notamment du Conseil départemental de l'Ardèche.

3.5 – Evolution de la dette

Dans l'attente de leur réponse, la commune se voit, dès lors, contrainte de remobiliser l'emprunt pour étaler sur le long terme la charge financière de ces investissements. Bénéficiant de la marge dont nous disposons suite au désendettement de ces dernières années, nous prévoyons ainsi pour le moment de mobiliser en cours d'année environ 2 M€ d'emprunts complémentaires.

Si cet emprunt était effectivement mobilisé dans les propositions attendues, ce qui reste à confirmer, l'encours de la dette serait fin 2024 porté à environ 8,866 M€ soit un ratio par habitant avoisinant 978 €. Le ratio encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement serait ainsi porté à environ 85,6 %. Cela reste néanmoins à examiner avec prudence compte tenu des incertitudes demeurant à ce jour sur les recettes de fonctionnement. Compte tenu de l'approche prudente que nous avons eue à leur sujet, ce ratio ne pourrait logiquement que s'améliorer.



2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
832 200,98	772 026,61	770 280,29	791 383,73	788 504,73	568 609,29	567 515,34	547 752,17

Au terme de l'exercice 2024, si le niveau d'exécution du budget est conforme aux prévisions, le niveau d'épargne brute de la commune devrait s'élever à environ 886 438 € soit un taux d'épargne brute de l'ordre de 8,16 %. L'épargne nette s'élèverait dès lors à 23 350 €. La capacité de désendettement serait alors d'environ 10 ans.

ratios d'analyse financière	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		BP 2024 prévisionnel
					Le Teit	moyenne strate	
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	983,80	1057,67	1075,15	1108,5	1 115,80	1 003,00	1134,42
2 Produits des impositions directes / population	430,12	401,83	401,13	465,8	517,40	543,00	601,67
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1155,27	1211,00	1058,97	1377,98	1 438,58	1 210,00	1381,97
4 Dépenses d'équipement brut / population	79,62	611,31	612,69	317,66	445,71	327,00	756,13
5 Encours de la dette / population	717,68	922,81	911,95	911,84	840,36	797,00	978,58
6 Dotation globale de fonctionnement / population	167,81	171,58	189,48	200,77	205,74	153,00	194,79
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	51,31%	50,42%	50,63%	53,03%	53,34%	57,10%	56,22%
8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,54%	96,48%	109,57%	86,86%	82,97%	89,70%	86,66%
9 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,00%	50,47%	57,85%	23,05%	30,98%	27,00%	54,77%
10 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	62,12%	76,20%	86,11%	66,17%	58,41%	66,00%	85,68%

* * *

L'ampleur des défis que nous avons à relever pour réussir notre projet de reconstruction et de transformation de la ville nous oblige à la fois à une plus grande maîtrise de nos charges de fonctionnement dans un contexte où de nombreux facteurs externes interviennent bousculant nos équilibres budgétaires, le renforcement de la conduite de nos opérations d'aménagement urbain au demeurant fortement complexe et une implication sans relâche dans la mobilisation des solidarités territoriales.

L'identité teilloise est empreinte d'ambitions, de capacité d'innovation, de ténacité et de résilience. La nature des projets que nous portons au bénéfice des habitants de la commune est là pour en témoigner. Les défis budgétaires que nous avons collectivement à relever en sont le reflet.

4. Présentation du budget

Conformément à la délibération du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 décidant désormais de voter le budget par fonction, avec une présentation croisée par nature.

Toutes les fonctions de ladite nomenclature n'intéressent pas l'action de la commune. Les fonctions concernées sont les suivantes :

0 – Services généraux

02 - Administration générale

022 – Information communication publicité

025 – Cimetière et pompes funèbres

03 - Conseil (municipal)

1- Sécurité

112 - Police municipale

113 - Pompiers, incendie et secours

2 – Education

21 - Enseignement du 1^{er} degré

28 - Autres services périscolaires et annexes

3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

31 – Culture

32 - Sports (autres que scolaires)

33 - Jeunesse (action socioéducative) et loisirs

34 - Vie sociale et citoyenne

39 - Sécurité (médiation)

4 – Santé et action sociale

42 – Action sociale

5 – Aménagement du territoire et habitat

50 – Services communs

51 – Aménagement et services urbains (dont espaces verts urbains)

52 – Politique de la Ville

55 – Habitat

6 – Action économique

63 – Actions sectorielles (dont commerce et artisanat)

65 – Insertion économique et économie sociale et solidaire

7 - Environnement

72 – Actions en matière de déchets et propreté urbaine

73 – Actions en matière de gestion des eaux

8 – Transports

81 – Transports scolaires

84 – Voirie

87 – Circulations douces